

# MEMENTO :

## DEMARCHEURS TELEPHONIQUES

Depuis le 1er janvier 2023,  
les démarcheurs téléphoniques ont l'obligation d'utiliser certains numéros de téléphone bien précis.

Une mesure visant à mieux encadrer ces démarchages et protéger les utilisateurs des abus constatés.

<https://www.arcep.fr/demarches-et-services>

Désormais les démarcheurs ont l'obligation d'utiliser certains numéros bien précis commençant par :

**01 62, 01 63,**

**02 70, 02 71,**

**03 77, 03 78,**

**04 24, 04 25,**

**05 68, 05 69,**

**09 48 ou 09 49.**

Une réglementation qui découle du nouveau plan de numérotation établi par l'[Arcep](#)<sup>1</sup>.

De quoi repérer facilement les coups de fil indésirables.

Par ailleurs, ces plateformes ont l'interdiction d'utiliser un **06** ou **07** pour entrer en contact avec vous.

**Si des abus sont constatés**, il sera possible de les signaler sur la plateforme [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr)

- **PAS PLUS DE QUATRE APPELS DANS LE MOIS.**

Les numéros :

**09 37, 09 38, 09 39**

Pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale **à ses clients**,  
ou pour des **mises en relation particulières**.

Concrètement, cela concerne les :

- chauffeurs [VTC](#)<sup>2</sup>,
- les livreurs de colis
- ou encore **les rappels de rendez-vous**.

**Rappel :**

<https://www.bloctel.gouv.fr/><sup>3</sup>

Vous pouvez bloquer un numéro.

Consultez votre fournisseur de service téléphonique pour vous enquérir de leur procédure.

Exemple : Pour Free \*351\*numéro indésirable #

Lexique

1. L'Arcep : L'autorité de régulation des télécoms.
2. VTC : Voiture de transport avec chauffeur.
3. Lien vers la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.